



Réunion du 23 Mai 2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°185 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule B
Affaire N°186 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule B
Affaire N°187 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule A
Affaire N°188 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule B
Affaire N°189 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule A
Affaire N°190 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule A
Affaire N°191 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule F
Affaire N°192 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule C
Affaire N°295 Dossier transmis par la commission féminines U15 D1
Affaire N°193 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule F
Affaire N°194 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E
Affaire N°195 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule F
Affaire N°196 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule D
Affaire N°197 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule F
Affaire N°198 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule F
Affaire N°199 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule B

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°185 rencontre n°23420590 du 14/05/2022 foot loisir D4 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à CUZIEU 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LE PUY 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°186 rencontre n°23415409 du 14/05/2022 foot loisir D2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST JEAN BONNEFONDS 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHF ALGERIENS 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°187 rencontre n°23420499 du 14/05/2022 foot loisir D4 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à US SUD FOREZIENNE 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PRECIEUX 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°188 rencontre n°23420321 du 14/05/2022 foot loisir D3 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à BONSON ST CYPRIEN 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VEAUCHE 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°189 rencontre n°23420228 du 14/05/2022 foot loisir D3 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à VILLARS 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ABH FC 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°190 rencontre n°23420231 du 14/05 /2022 foot loisir D3 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST CHARLES VIGILANTE 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT FOREZ 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°191 rencontre n°23421439 du 15/05 /2022 séniors D5 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST ETIENNE SUD 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ABH FC 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°295 rencontre n°24355398 du 14/05/2022 U15 féminines D1**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ROANNE FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHFEUG DESVAUX 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°193 rencontre n°23421469 du 21/05/2022 séniors D5 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à AVANT GARDE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ABH FC 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°194 rencontre n°23421334 du 22/05 /2022 séniors D5 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à BONSON ST CYPRIEN 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTREYNAUD 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°195 rencontre n°23421466 du 22/05/2022 séniors D5 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à BOURG ARGENTAL 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ETIENNE SUD) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°196 rencontre n°23658596 du 22/05/2022 séniors D5 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST ANTHEME 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (USSON 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°197 rencontre n°23421071 du 22/05 /2022 séniors D4 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à RIVE DE GIER 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JUST ST RAMBERT 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°199 rencontre n°23420320 du 14/05 /2022 foot loisir D3 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FC MONTAGNES DU MATIN pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BORDS DE LOIRE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

N°192 foot loisir D3 poule C FC ST ETIENNE 5 521798 amende 100€
N°198 séniors D4 poule F ST JOSEPH ST MARTIN 2 517776 amende 100€

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°185	Match n°23420590	foot loisir D4	poule B	Journée 17
N°186	Match n°23415409	foot loisir D2	poule B	Journée 17
N°187	Match n°23420499	foot loisir D4	poule A	Journée 17
N°188	Match n°23420321	foot loisir D3	poule B	Journée 17
N°189	Match n°23420228	foot loisir D3	poule A	Journée 17
N°190	Match n°23420231	foot loisir D3	poule A	Journée 17
N°191	Match n°23421439	séniors D5	poule F	Journée 15
N°193	Match n°23421469	séniors D5	poule F	Journée 20
N°194	Match n°23421334	séniors D5	poule E	Journée 20
N°195	Match n°23421466	séniors D5	poule F	Journée 20
N°196	Match n°23658596	séniors D5	poule D	Journée 24
N°197	Match n°23421071	séniors D4	poule F	Journée 20
N°199	Match n°23420320	foot loisir D3	poule B	Journée 17

AMENDE POUR FORFAIT SIMPLE : 30€

N°295 Match n°24355398 U15 féminines D1 Journée 8



RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°76 U14 D1 ROANNAIS FOOT 42 8 / ST CHAMOND FOOT 8

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°76

ROANNAIS FOOT 42 8 N°552975 contre ST CHAMOND FOOT 8 N°590282

Championnat : U14 D1

Match N°23422303 du 22/05/2022

Réserve d'avant match du club de ST CHAMOND FOOT

Motif : Je soussigné JABIL Ilias licence n° 2545076586 dirigeant responsable du club de ST CHAMOND FOOT formule des réserves sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ROANNAIS FOOT 42 pour le motif suivant : des joueurs du club ROANNAIS FOOT 42 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de ST CHAMOND FOOT formulée par courriel le 23/05/2022, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, tous les joueurs sont qualifiés pour la rencontre.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de ST CHAMOND FOOT 42 Amende 40 €

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI